Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements transverse

Direction Marché – Pôle Acteurs et Services

12 février 2025

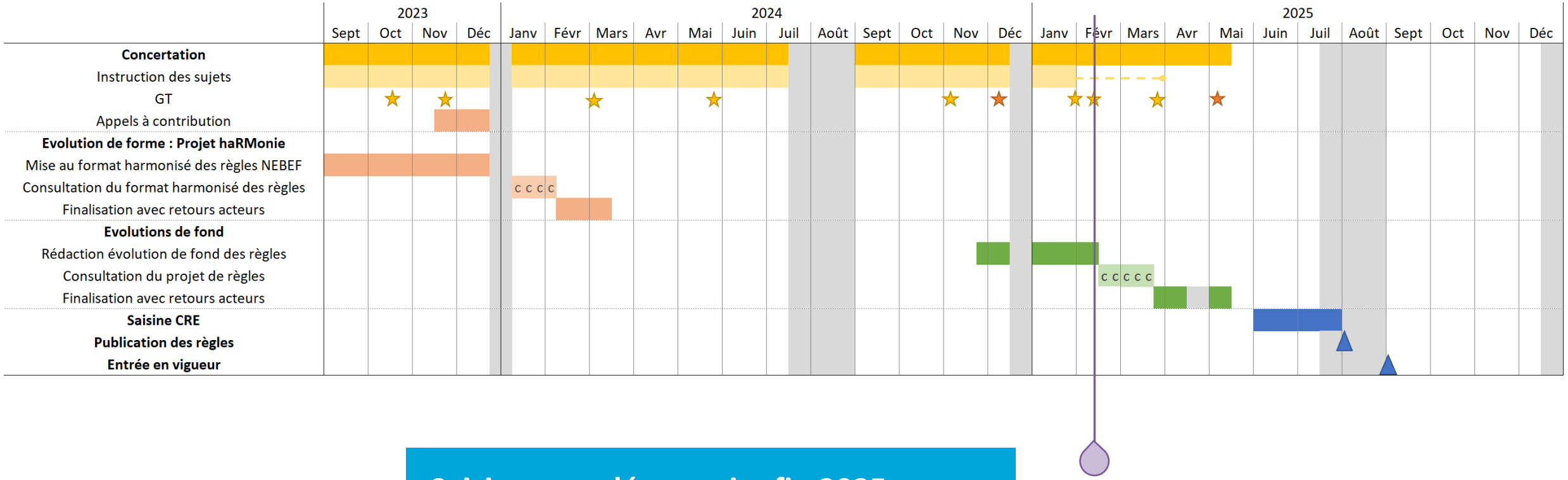
Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités
2. Sujets abordés lors de l'enquête DGEC/CRE/RTE
3. Généralisation des Modulations de consommation dans les règles
    1. Garanties du décalage de consommation
    2. Régularisation des taxes collectées prélevées par les fournisseurs
    3. Méthode des panels pour les modulations à la hausse
    4. Récapitulatif des dates pivots pour les modulations à la hausse
    5. Nouveau nom pour NEBEF ?
4. Facturation, Versement Fournisseur et Sécurisation Financière

1 Actualités

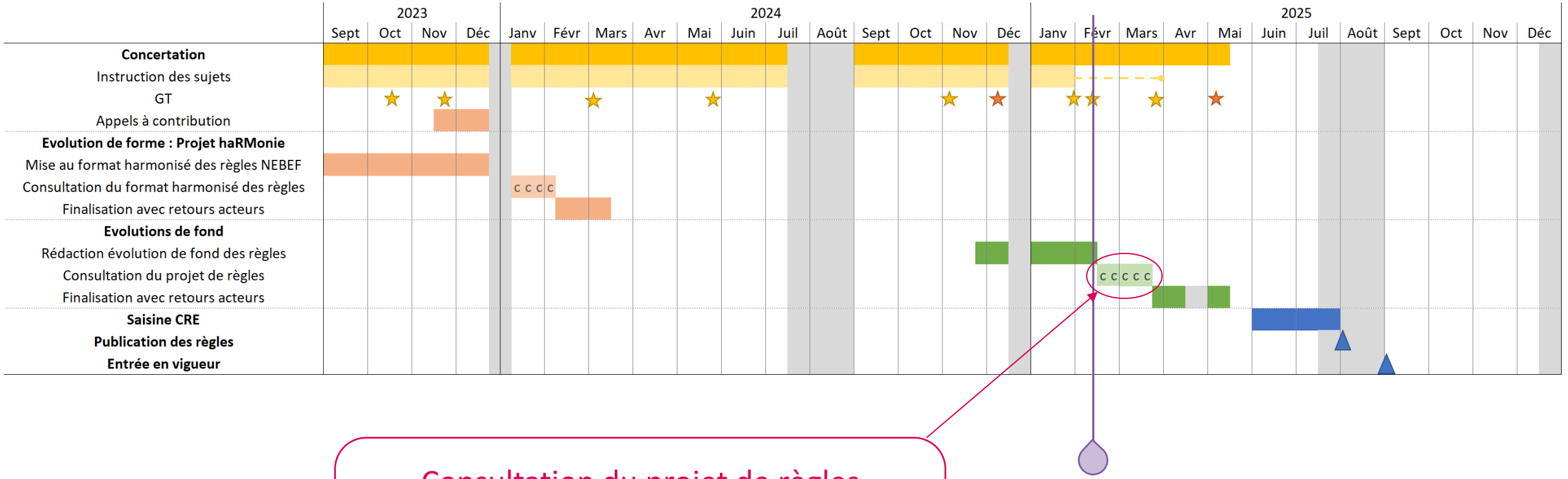
Planning de concertation



Saisine complémentaire fin 2025

- l'évolution des modalités du barème fournisseur post-ARENH

Planning de concertation



Consultation du projet de règles

Prévue du 17/02/2025 au 21/03/2025
(5 semaines)

2 Sujets abordés lors de l’enquête DGEC/CRE/RTE

1 Modulations à la hausse : cas des sites au modèle corrigé

Rappel - cadre juridique

La DGEC considère que les modulations à la hausse peuvent être définies dans les règles NEBEF dans les termes de l'article L 271-1 du code de l'énergie.

D'après le deuxième alinéa de l'article L.271-1 du code de l'énergie :

- La modulation à la hausse est définie en tant que report/anticipations liés aux effacements de consommation.

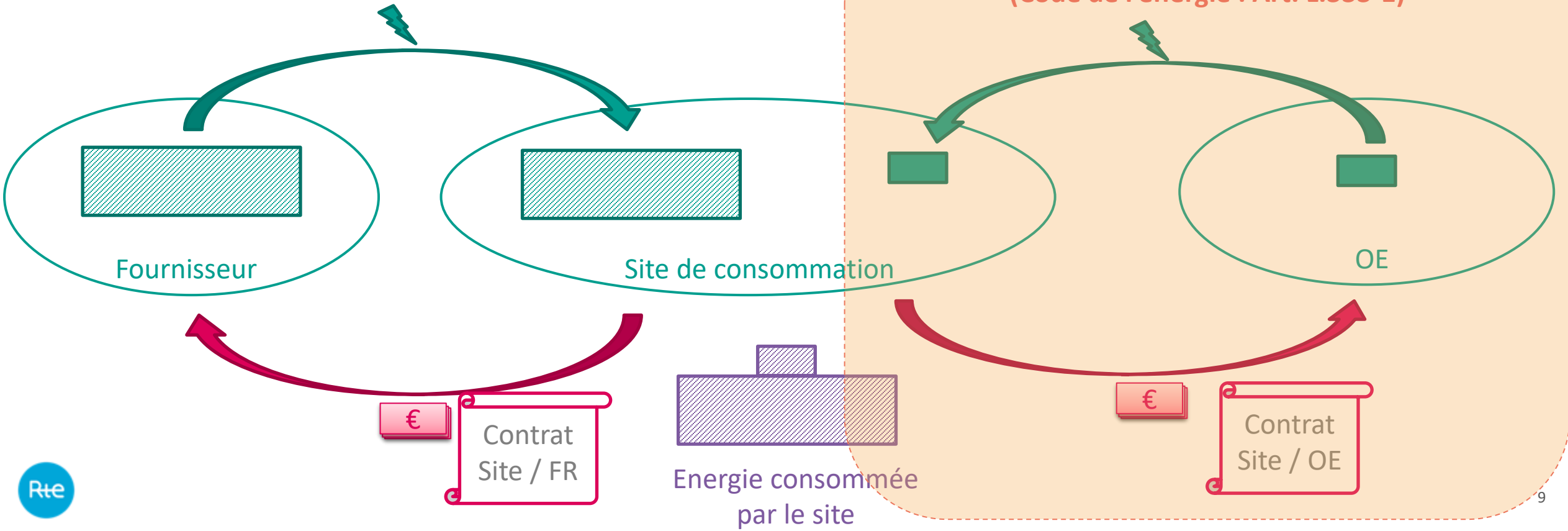
« L'effacement peut avoir pour effet d'augmenter la consommation du site de consommation effacé avant ou après la période d'effacement. La part de consommation d'électricité effacée qui n'est pas compensée par ces effets et qui n'est pas couverte par de l'autoproduction est une économie d'énergie ».

- A terme, la réforme européenne du marché de l'électricité (EMD) définira un cadre global pour la flexibilité.

Rappel : points d'attention - cas des sites au modèle corrigé

Modèle corrigé – cas de modulation à la hausse seule

L'OE vend le bloc d'énergie surconsommée et achetée sur les marchés au consommateur selon les termes de leur contrat

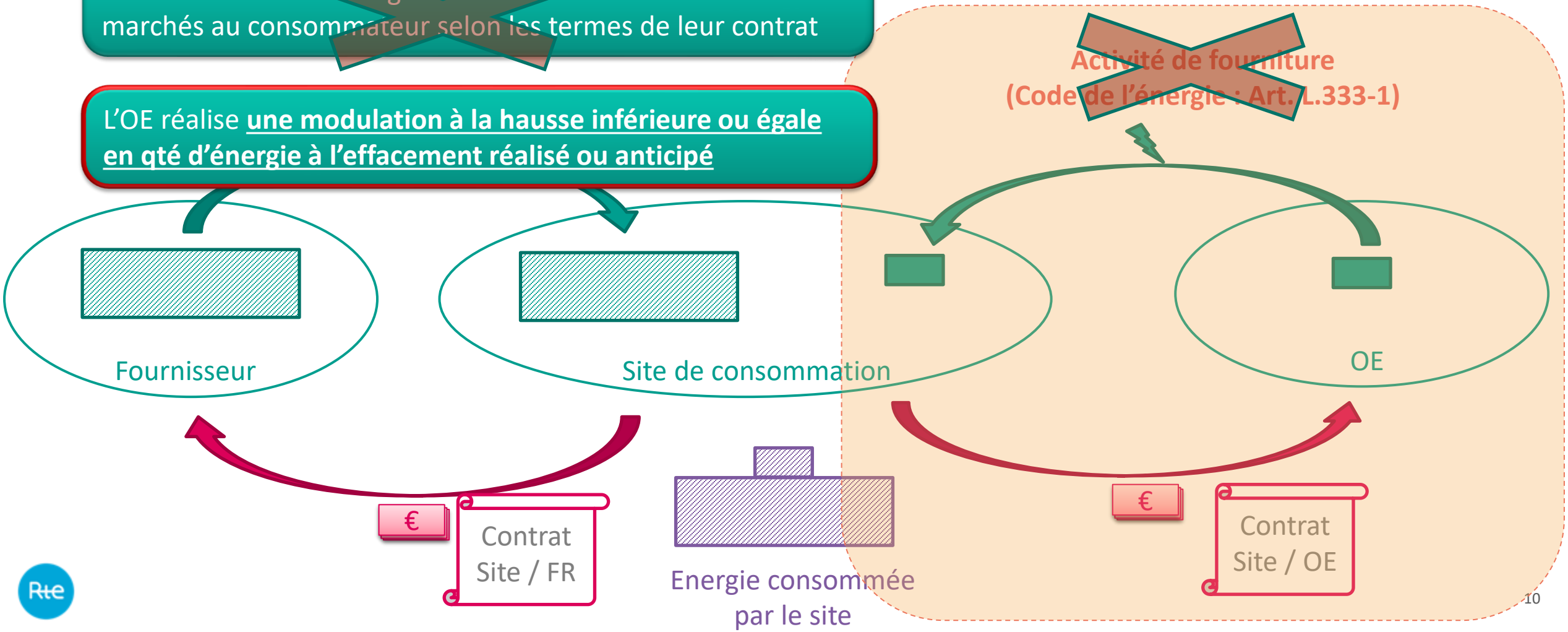


Bilan des flux des OE en modèle corrigé

Modèle corrigé – modulation à la hausse par report/anticipation lié à un effacement

~~L'OE vend le bloc d'énergie surconsommée et achetée sur les marchés au consommateur selon les termes de leur contrat~~

L'OE réalise **une modulation à la hausse inférieure ou égale en qté d'énergie à l'effacement réalisé ou anticipé**



Garanties renforcées pour assurer la notion de décalage

Considération du **décalage de consommation** (effacement + anticipation/report)

Avec anticipation et report ≤ effacement

L'OE ne réalise pas de fourniture d'énergie sur un bloc de décalage de conso

Garanties renforcées :

Equilibrage des Programmes déclarés

Sur 7 jours calendaires pour le télérelevé
Sur 2 jours calendaires pour le profilé

Bilans énergétiques

Garde-fou basé sur des limitations d'énergie et des suspensions d'Accord de Participation (cf. présentation)

+ Retour d'Expérience à mener après 1 an de mise en œuvre sur la valorisation du report incluant en particulier le caractère non obligatoire de la déclaration de report/anticipation afin d'identifier si cela induit des effets négatifs

+ Netting de régularisation des taxes prélevées par les fournisseurs (cf. présentation – slide 21)

2 Modulation à la hausse pendant les périodes tendues

Inscription dans les règles

Interdiction des Modulations de Consommation à la Hausse pendant les plages PP1 pour le mécanisme de capacité actuel

- Insertion d'une date pivot :

Dénomination	NF_{35}
Définition	« Levée de la restriction sur la programmation des Modulations à la Hausse pendant les jours signalés du Mécanisme de capacité (PP1 dans le cas du mécanisme de capacité actuel) »
Délai de prévenance	1 mois

3 Généralisation des Modulations dans les règles

1 Garanties du décalage de consommation

Temporalité du décalage de consommation

- Modulations à la Hausse ≤ Modulations à la Baisse :
  - Sur 7 jours calendaires pour les EDE Télérelevées
  - Sur 2 jours calendaires pour les EDE Profilées

↳ Critère de conformité des Programmes de Modulation Déclarés

Bilan énergétique et garde-fou

Bilan énergétique

- Maille de calcul du bilan énergétique sur les volumes réalisés :
  - 1 mois pour les Sites de Soutirage raccordés à des EDE Télérelevées
  - 1 mois pour les EDE Profilées

Bilan énergétique et garde-fou

Garde-fou – principe :

- Limitation temporaire des volumes valorisables de l'OE sur le mois M+2 :
  - 60 % des volumes (énergie) valorisés à la Baisse sur le Périmètre de l'OE le mois M
  - Limitation des Modulations à la Baisse comme des Modulations à la Hausse

- Suspension de l'Accord de Participation sur une période de 3 mois si :
  - 3 bilans non-conformes sur les 11 derniers mois
  - Non-respect du garde-fou en M+2

Bilan énergétique et garde-fou – exemple

Application

Janvier	Réalisation des modulations
Février	Calcul du bilan
Mars	Application de la restriction (sur la déclaration et le réalisé)
Avril	Contrôle de la conformité par rapport aux restrictions
Mai	Suspension de l'Accord de Participation pour 3 mois si KO

Hausse	Baisse
120	100
KO → restrictions	
Max 60	Max 60
Réalisé 65	Réalisé 65
KO → Suspension AP de mais à juillet	

2 Régularisation des taxes prélevées par les fournisseurs

Régularisation des taxes prélevées par les fournisseurs

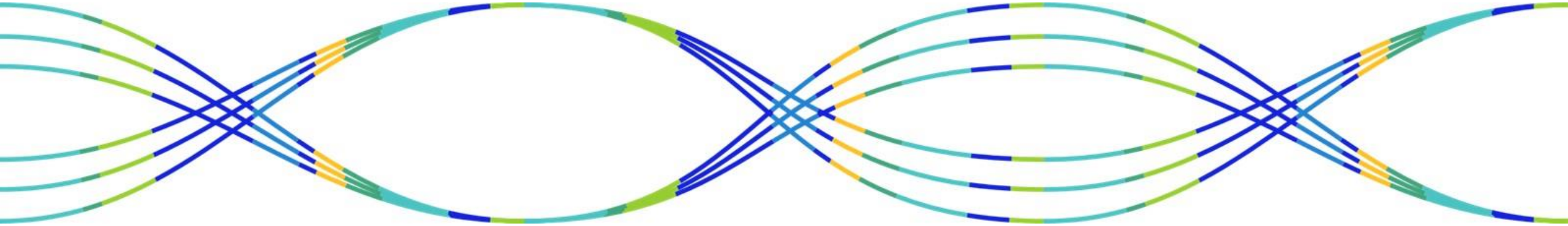
Pour le modèle corrigé

- Les GR transmettent aux RE des Sites de Soutirage ayant valorisé des Modulations de Consommation les données relatives au volume de consommation annuelle d'électricité du Site de Soutirage ~~effacé~~.
  - Aujourd'hui, les volumes effacés sont envoyés au fournisseur pour régularisation des taxes collectées auprès des consommateurs.
  - A partir de l'entrée en vigueur des modulations de consommation, ces volumes seront corrigés des volumes de modulation à la hausse.

3 Méthode des panels pour les modulations à la hausse

Méthode des Panels

GT Effacements Transverse



12/ 02 /2025

Une mise en œuvre accélérée pour la modulation à la hausse, sous réserve de tests suffisamment concluants

Rappel de la posture d'Enedis présentée lors des GT Effacements précédents:

- **Enedis est favorable à la mise en œuvre de la modulation de consommation à la hausse au bénéfice du système électrique et des besoins réseaux (Reflex).**

- **La méthode des panels a été expérimentée à grande échelle et optimisée pour le seul cas d'usage des effacements.** Sa mise en œuvre industrielle dans NEBEF est confirmée dès l'entrée en vigueur des prochaines règles NEBEF (01/09/2025). Les équipes d'Enedis sont mobilisées en priorité sur cet objectif.

- **Des tests sont nécessaires pour valider** la robustesse et les conditions d'application pour **le cas inédit de la modulation de consommation à la hausse.**

- En GT Effacements du 16/12/2024, **il a été proposé d'introduire une date pivot** afin de pouvoir mener des études en S2 2025 sur différents périmètres.

- Dans l'intervalle, **une expérimentation avec un acteur volontaire a été instruite,** pour un périmètre restreint de clients en chauffage électrique.

Suite aux attentes des acteurs, Enedis propose un nouveau calendrier en soulignant les jalons clés:

- **Mi-Février – Mars 2025**: Sous réserve d'une validation par l'acteur concerné, lancement des tests d'activation de modulation à la hausse/baisse selon les scénarios établis.

- **Avril-Mai 2025:** Traitement des données de l'expérimentation, lancement/optimisation des calculs avec la méthode des panels, analyse des résultats.

- **Mi-Mai 2025:** Restitution des résultats auprès des acteurs, à commencer par l'Opérateur d'Effacement ayant participé à l'expérimentation
  Partage des conclusions et des éventuelles modifications des conditions d'application, arbitrage selon les indicateurs de qualité atteints

- **Début juin 2025:** Sous réserve de résultats concluants, intégration dans le projet de règles NEBEF soumis par RTE en saisine à la CRE

- **Septembre 2025:** Sous réserve d'une délibération positive de la CRE, mise en œuvre opérationnelle de la méthode des panels pour des Entités Profilées 100% Enedis avec activation de modulation de consommation à la baisse/hausse.

- **T1 2026:** Mise en place d'un GT dédié au suivi et à l'amélioration continue de la méthode des panels (modalités à définir ultérieurement)

4 Récapitulatif des dates pivot pour les modulations à la hausse

Récapitulatif des Dates pivots

Dates pivots pour les modulations de consommation à la hausse

Date	Description	Délai de prévenance
NF_{30}	Possibilité de déclarer des modulations de consommation à la hausse.	1 mois
NF_{31}	Possibilité de contrôler des modulations de consommation à la hausse avec la méthode « par historique de consommation ».	1 mois
NF_{32}	Possibilité de contrôler des modulations de consommation à la hausse avec la méthode « par prévision de consommation ».	1 mois
NF_{33}	Possibilité de contrôler des modulations de consommation à la hausse avec la méthode « rectangle à double référence corrigée ».	1 mois
NF_{34}	Possibilité de contrôler des modulations de consommation à la hausse avec la méthode « des panels ».	1 mois
NF_{35}	Levée de la restriction sur la programmation des Modulations à la Hausse pendant les jours signalés du Mécanisme de capacité (PP1 pour le mécanisme de capacité actuel).	1 mois

5 Nouveau nom pour NEBEF ?

Evolution de l’appellation du mécanisme

NEBEF = **N**otification d’**E**change de **B**loc d’**EF**facements

Proposition de nouveau nom tourné vers les modulations de consommation

- Profitez de la consultation pour proposer des idées !

4 Facturation, Versement et Garantie Financière

Champs d'application des évolutions proposées

Par cohérence entre les mécanismes NEBEF, MA et SSY, les propositions faites pour NEBEF s'appliqueront également pour MA et SSY

Rappel des propositions :

- Facturation et versement fournisseur au pas trimestriel
- Sécurisation financière composée d'une Garantie Bancaire obligatoire et de Dépôts de Liquidités facultatifs

Champs d'application des propositions

- Activités : effacements et modulations de consommation
- Mécanismes : NEBEF, Mécanisme d'Ajustement, Services Système fréquence

Alignement rédactionnel // process

Rédaction actuelle

- Envoi aux OE des volumes et montants à facturer par barème/fournisseur quelques jours en amont de la facturation

Proposition de rédaction :

- Publication des volumes et montants à facturer par barème/fournisseur directement lors de la facturation

Le réseau de transport d'électricité

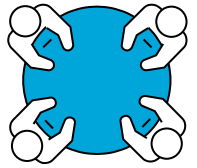
Merci !

Date du prochain GT : à venir

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*